Certificat de décès mode d'emploi et conséquences pour les OBSÈQUES

En cas de décès, la première des actions à mener est de faire constater le décès par un médecin. Le médecin complétera le certificat de décès qui sera indispensable pour l'organisation des obsèques. La moindre erreur ou imprécision sur ce document peut générer des conséquences importantes pour la famille et retarder les obsèques. Nous avons donc recensé dans le mode d'emplois ci dessous quelques conseils pratiques.

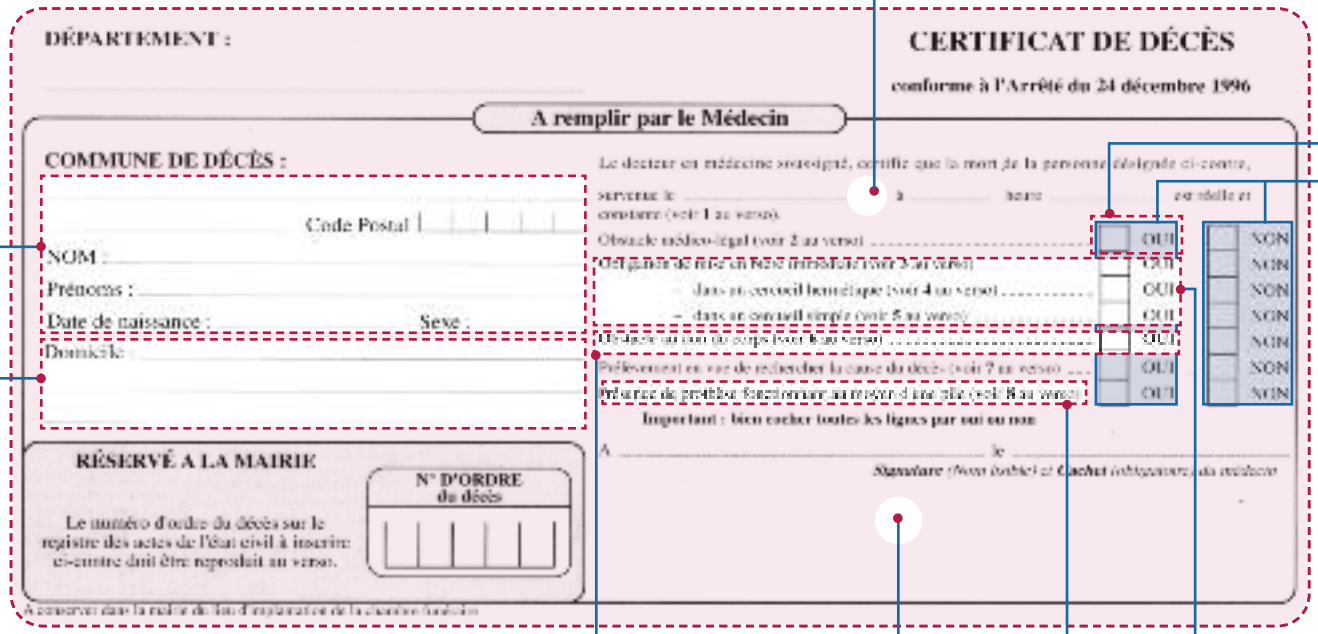

DÉPARTEMENT :

CERTIFICAT DE DÉCÈS

conforme à l'Arrêté du 24 décembre 1996

A remplir par le Médecin

COMMUNE DE DÉCÈS :

Code Postal

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Sexe :

Domicile :

RÉSERVÉ A LA MAIRIE

N° D'ORDRE du décès

Le numéro d'ordre du décès sur le registre des actes de l'état civil à inscrire ci-contre doit être reproduit au verso.

Le docteur en médecine soussigné, certifie que la mort de la personne désignée ci-contre,

survenue le à heure

constitue (voir 1 au verso)

Obstacle médico-légal (voir 2 au verso) OUI NON

Obligation de mise en bière immédiate (voir 3 au verso) NON

– dans un cercueil hermétique (voir 4 au verso) OUI NON

– dans un cercueil simple (voir 5 au verso) OUI NON

Présence au moment du décès (voir 6 au verso) OUI NON

Prélèvement en vue de rechercher la cause du décès (voir 7 au verso) OUI NON

Présence de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (voir 8 au verso) OUI NON

Important : bien cocher toutes les lignes par oui ou non

A le

Signature (bien lisible) et Cachet obligatoire du médecin

A conserver dans la mairie du lieu d'inhumation de la première fermeture

Indiquez précisément **le jour et l'heure réelle** ou **estimée** du décès sur la base de 24 h 00. N'indiquez jamais 00 h 00, l'enregistrement en mairie ne pourrait se faire. Le transfert d'un défunt sans mise en bière n'est autorisé que 24 ou 48 heures à compter du jour et de l'heure indiqués sur le certificat. Cette mention est essentielle et des erreurs peuvent avoir des conséquences importantes pour les familles.

Pour chaque ligne la case « oui » ou « non » doit impérativement être cochée.

Le défunt sera transporté à l'institut médico-légal en vue d'enquête.

Lorsque la case « obligation de mise en bière immédiate » est cochée « oui » **certaines opérations funéraires sont interdites :** don du corps, soins de conservation, admission avant mise en bière en chambre funéraire ou à la résidence du défunt, prélèvements en vue de rechercher la cause du décès. La mise en bière immédiate implique une fermeture immédiate et définitive du cercueil et engendre des conséquences importantes pour la famille. La liste exhaustive des maladies concernées par l'obligation de mise en bière immédiate est définie par arrêté ministériel.

Précisez l'adresse **du domicile du défunt** si vous la connaissez.

Précisez **l'adresse où le décès a eu lieu.** La déclaration de décès devra se faire dans la commune ou l'arrondissement indiqué.

Les trois exemplaires doivent présenter le nom, la signature et le tampon professionnel lisibles. En l'absence d'un de ces éléments sur l'un des volets autocarbonné, le processus funéraire peut être bloqué.

Dans le cas ou le défunt aurait de son vivant fait enregistrer le don de son corps à la science, le médecin peut indiquer une opposition à la réalisation de cette volonté : un obstacle médico-légal ou une maladie contagieuse rendent le don du corps impossible.

Les prothèses fonctionnant au moyen de pile peuvent **exploser** dans les appareils de crémation lors des obsèques mais aussi en cas d'exhumation suivie de crémation. Ces explosions peuvent générer de graves dommages matériels et corporels **qui engagent la responsabilité professionnelle du médecin, comme celle de la famille**. Il est indispensable d'indiquer la présence d'une telle prothèse afin qu'un professionnel puisse prévoir son retrait. La mairie n'autorisera la fermeture du cercueil qu'en l'absence de prothèse ou sur présentation d'une attestation de retrait établie par un thanatopracteur.